



GARRD

GUILDE DES AUTEURS-REALISATEURS
DE REPORTAGE & DE DOCUMENTAIRES

**Auteurs du réel
& Droits Sociaux**

L'ENQUÊTE *

**Mieux connaître vos droits,
c'est apprendre à les défendre**

*Une enquête inédite menée auprès de plus de 230 réalisateur/ices / auteur/ices & journalistes sur l'accès et le recours aux droits sociaux par la commission Droits sociaux de la GARRD



Des droits sociaux liés aux revenus en droits d'auteur ? Ah bon ?

Plus d'un réalisateur sur deux n'était pas affilié à l'AGESSA avant 2019.

L'enquête a révélé une méconnaissance flagrante de tout ce qui a trait aux droits sociaux issus des revenus en droits d'auteurs, avec des conséquences immédiates sur leurs accès à ces droits (et aux indemnités dues.)

La retraite de ces réels en sera également affectée, car avant 2019, seuls les auteurs « affiliés » à l'AGESSA payaient à cet organisme directement les cotisations pour la retraite de base correspondante (et à l'IRCEC les cotisations pour la retraite complémentaire).

Aujourd'hui, 83,5 % des réalisateurs répondants sont identifiés par l'Urssaf Limousin.

Au 1^{er} janvier 2020, le recouvrement des cotisations sociales sur les revenus d'auteurs est passé à l'Urssaf Limousin.

Mais il reste beaucoup d'incompréhensions autour du rôle et du fonctionnement du régime des Auteurs. **Les nombreux bugs du site URSSAF-Limousin génèrent encore beaucoup d'inquiétudes aux auteurs-réalistes.**

L'INFORMATION JUSTE :

→ Depuis 2020, si les revenus en DA sont les seuls revenus des auteurs, il suffit de dépasser les 600 smics horaires pour avoir droit aux IJ (maladie, maternité, paternité). Les revenus des réels sont normalement constitués de DA **ET** de salaires : dans ce cas, LES DEUX SOURCES de revenus doivent être prises en compte dans le calcul des IJ, **quel que soit le niveau des DA.**

→ Les trimestres retraite de base sur les DA sont validés par palier de 150 smic horaires



Les congés maternité et paternité : Aie Aie Aie ! J'ai mal à mon bébé...

**Plus de 4 pères réalisateurs sur 5
n'ont pas demandé de congé paternité
(87 %)**

**Plus d'une réalisatrice sur deux a eu
des difficultés à obtenir de son congé
maternité.**

**Une réalisatrice sur cinq n'a pas eu de
congé mater,**

que celui-ci leur soit refusé,
ou bien qu'elles ne l'aient pas demandé.

L'information juste :

- Depuis l'année dernière, le congé paternité rallongé à 25 jours, est, en principe OBLIGATOIRE, et modulable.
- Le congé maternité est TOUJOURS OBLIGATOIRE.
- Si le calcul est effectué correctement, l'indemnité journalière d'un réal en congé pater/maternité est censée être supérieure à son ARE du chômage (basée sur 100 % des salaires et revenus d'auteurs des 12 mois précédant le congé, et dans la limite d'un seuil maximal de la sécu, fixé à 89€ par jour en 2021).
- Oui, les erreurs et les délais dans les traitements des dossiers sont fréquents,... Mais des recours sont possibles. Ne renoncez pas à votre congé !



Un réalisateur malade ? C'est du (quasi) jamais vu !

**75,7 % des répondants déclarent
n'avoir jamais été en arrêt
maladie.**

Analyse par sexe :

**85,3% des réalisateurs,
71 % des réalisatrices
déclarent n'avoir jamais été en arrêt
maladie.**

Plus d'un réal sur deux (60%) n'a tout simplement jamais
demandé de congé maladie !!!

En comparaison : 44% des salariés du secteur privé ont eu
recours à un arrêt durant les 12 derniers mois *

* Enquête Malakoff Médéric Humanis 2019

Pourquoi ce non-recours aux arrêts maladie ?

Principalement, la peur de tomber dans la
précarité, en ayant une perte de revenus par
rapport aux indemnités Pôle Emploi (39,76% des
répondants)

L'INFORMATION JUSTE :

→ Comme tous les travailleurs, les réels ont tout à fait droit
aux arrêts maladie. L'ensemble de leurs revenus doit être
pris en compte pour le calcul des indemnités journalières :
leurs salaires, les Droits d'Auteur, les Congés spectacles
(pour les intermittents)

→ Les IJ maladie sont calculées sur 50 % du salaire
journalier de base et ont un plafond maximal de 47,43 € brut.



La formation continue ?? Oui, mais avec beaucoup de doutes

**Un peu plus d'un réal sur deux (52,8%)
a déjà bénéficié d'une formation.**

Compétences techniques recherchées :

- 72,3 % des compétences techniques liées au tournage ou la post-production
- 60,1 % compétences liées à la réalisation et l'écriture

Des attentes diverses :

- 49,4% espèrent obtenir une meilleure connaissance du métier, de son environnement.
- 35,9% plus de travail, en cumulant plusieurs postes,
- 3,5% espèrent obtenir de meilleures rémunérations,

Principaux freins des réels face à la formation continue

- 27% Sacrifier le temps dévolu à d'autres projets, ou à la famille
- 22% Ne pense ne pas y avoir droit
- 20% Peur des complexités administratives
- 18% Peur de la perte d'indemnité Pole Emploi

L'INFORMATION JUSTE :

Nous ouvrons nos droits à la formation avec les cotisations prélevées sur nos salaires, mais aussi, indépendamment, sur les cotisations prélevées sur nos droits d'auteur. **(71,6% des répondants ne le savaient pas).**

La procédure n'est pas si compliquée et généralement, il n'y a pas de perte d'indemnité.



La retraite, cette grande inconnue...

**54,3% des réels déclarent
au sujet de la retraite
« Tout ça est extrêmement confus
et ça me fait peur ».**

Seulement 3,9% des réels interrogés ont su identifier correctement qui s'occupe de quoi pour leur retraite de base et complémentaire.

L'INFORMATION JUSTE :

COTE SALAIRES :

**RETRAITE DE BASE :
CNAV**

**RETRAITE
COMPLEMENTAIRE :
AGIRC-ARRCO, via
AUDIENS**

**TOUTES LES
COTISATIONS SONT
PRELEVEES
PAR LES
PRODUCTEURS**

COTE DROITS d'AUTEURS :

**RETRAITE DE BASE :
URSSAF-LIMOUSIN**

**RETRAITE
COMPLEMENTAIRE :
RAAP, prélevé par l'IRCEC**

**Les COTISATIONS sont
PRELEVEES PAR les
PRODUCTEURS* ET les
OGC (SCAM)****

**Dans certains cas, les réels
doivent compléter le
paiement des cotisations
du RAAP à l'IRCEC**

* Depuis avril 2020, les producteurs doivent participer à hauteur du quart des cotisations RAAP (retraite complémentaire des auteurs) : 6 % part auteur, 2 % producteur.

**En 2022, la SCAM commence à prélever la cotisation RAAP – pour les auteurs dont les DA ont dépassé le seuil d'affiliation à l'IRCEC (900 smic horaires en année N-1) et à hauteur du taux minoré de 4 %. Le cas échéant, les réels devront payer directement à l'IRCEC le complément .

Pour les ex-assujettis à l'AGESSA, il est possible de régulariser les cotisations non prélevées avant 2019, et ainsi s'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite, sur le site www.lassuranceretraite.fr.



LA GARRD AGIT

- Cette enquête a révélé de multiples lacunes et de vives inquiétudes des réels par rapport à leurs droits sociaux, auxquels ils renoncent parfois trop facilement.
- Très prochainement : des **fiches pas-à-pas** pour faciliter votre l'accès aux congés maladie, paternité et maternité, à la formation et à la retraite seront disponibles dans l'espace Adhérents de la GAARD
- Nous nous rapprochons des instances concernées (CPAM, Pôle emploi, URSAAF, IRCEC, Audiens...) pour obtenir des référents dédiés, et exiger une fluidification de la communication auprès des réels.

Vous agissez

- Mieux connaître vos droits, c'est apprendre à les défendre
 - Si vous êtes malades, prenez votre congé maladie. Futurs papas, futures mamans, ne gâchez pas votre droit à accueillir votre enfant : la Garrd vous conseille dans vos démarches.
 - La formation continue, pour enrichir vos compétences techniques et d'écriture, vous y avez droit aussi.
- ➔ **Rejoignez la commission droits sociaux à la GAARD pour nous aider à défendre vos droits.**